

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 69/2023 – OBJET : PRESENTATION ET VALIDATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE ET DE GESTION 2022 DE LA SPL OUEST AVEYRON TOURISME.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2020 du conseil du 13 novembre 2020 relative à l'intégration de la commune de Najac au capital de la SPL Ouest Aveyron Tourisme ;

Considérant les statuts de la SPL Ouest Aveyron Tourisme ;

Madame Deleris demande aux membres du conseil municipal de valider le rapport d'activité et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, qui a été au préalable présenté à l'ensemble des élus.

Elle rappelle qu'il convient de valider ces bilans en conseil, conformément aux statuts de la SPL, après approbation par le conseil d'administration.

Le Conseil Municipal APPROUVE les rapports d'activité et de gestion 2022 de la SPL.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20230914-20231409_69-DE
Reçu le 21/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 70/2023 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGULARISATION DE LA TVA SUR LE BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le maire donne la parole à madame Suzanne Deleris.

L'élaboration du budget annexe « Camping 154 02 » n'a pas prévu l'ouverture de crédits au chapitre 65 "autres charges de gestion courante".

Cependant, à la demande du service de gestion comptable il convient d'opérer une régulation sur l'exercice 2023 à ce chapitre afin d'épurer des arrondis de TVA (cf. télédéclarations trimestrielles de TVA : la collectivité est soit en crédit de TVA soit elle a de la TVA à reverser, c'est à dire à payer à l'État)

La commune doit procéder au mandatement d'une dépense de 72 centimes afin d'opérer cette régularisation or n'ayant pas de crédits ouverts à ce chapitre il convient de procéder à la délibération modificative suivante

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

c/658 « charges de gestion courante » +0.72€

Recettes :

c/751 « redevance » +0.72€

La section reste équilibrée.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 71/2023 – OBJET : DON AFFECTE A L'OPERATION DE RENOVATION DES STATUES DE L'EGLISE ST JEAN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

La commune a reçu une proposition de don de m. Farjounel.

Ce don gracieux est directement affecté au projet de restauration des statues de l'église St Jean, et la croix du Christ.

Par cette donation, le donateur tient à soutenir la rénovation d'un patrimoine culturel qui bénéficie à des générations de najacois.

Il souhaite s'engager pour un montant de 3 000 euros net charge donateur au profit de cette opération.

Le règlement sera effectué auprès du Trésor Public en mise en recouvrement.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour accepter cette généreuse donation.

Adopté à l'unanimité des présents

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignés :

- La Commune de NAJAC (12 270) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert BLANC dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ____ / ____ / 20____,

De première part,

- Monsieur Bernard FARJOUNEL, né le 07 juin 1954 à NAJAC (12 270), demeurant La Prade – 12 270 NAJAC

De seconde part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Dans l'intérêt de tous les habitants de NAJAC, anciens comme nouveaux, il est nécessaire de procéder à la création et la rénovation régulière de divers équipements publics dont :

- **Statuaire classé Monument Historique de l'Eglise de Saint-Jean l'Evangéliste de Najac, de la Statue de Marie, de Saint-Jean l'Evangéliste et de la Statue du Christ en Croix de l'Ecole Espagnole.**

Monsieur Bernard FARJOUNEL s'engage, dans le cadre d'une offre de concours, à participer financièrement aux opérations nécessaires à la création et à la rénovation des ouvrages publics ci-dessus désignés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

La Commune de NAJAC accepte l'offre de concours consentie par Monsieur Bernard FARJOUNEL en vue de la réalisation des travaux de création et de rénovation des ouvrages publics :

- **Statuaire classé Monument Historique de l’Eglise de Saint-Jean l’Evangéliste de Najac, de la Statue de Marie, de Saint-Jean l’Evangéliste et de la Statue du Christ en Croix de l’Ecole Espagnole.**

Article 2 – Participation financière

Monsieur Bernard FARJOUNEL s’engage à participer financièrement aux travaux énoncés dans l’article 1 à concurrence de 3.000 € net charge donateur.

Article 3 – Modalités

Le règlement sera effectué à l’ordre du Trésor Public sur mise en recouvrement par Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Un titre exécutoire de 3.000 € sera émis dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention et payé à 60 jours réception.

Article 4 – Réalisation des travaux

La Commune de NAJAC s’engage à faire réaliser les travaux énoncés dans l’article 1 dans un délai de ____ mois à compter de la signature de la présente convention.

Fait à Najac, le ____ / ____ / 2023 en deux exemplaires originaux

Bernard FARJOUNEL

Gilbert BLANC
Maire de NAJAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 72/2023 – OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a programmé des travaux de rénovation, notamment énergétique, pour le logement communal situé au-dessus des locaux du centre de tri et de l'agence postale communale.

Cette opération s'inscrit dans la volonté municipale de rénover progressivement le parc locatif de logements communaux.

Tous les devis correspondants aux différents postes de dépenses sont désormais identifiés. Aussi il convient de faire voter aux élus le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous et présenté par monsieur le Maire :

Travaux :

Menuiseries	16 637,42€	Electricité – réhabilitation électrique	5 284.00€
Isolation placoplâtre – peinture.....	14 608.00€		
Changement des radiateurs et canalisations.....	5 804.60€		
Total travaux :	42 334.02€		

Subventions attendues :

Conseil Départemental de l'Aveyron (30%).....	12 700.21€
Conseil Régional Occitanie (30%).....	12 700.21€
Total subventions (60%) :	25 400.42€
Autofinancement (40%) :	16 933.60€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions.

Adopté à 11 voix pour, 2 abstentions.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 73/2023— OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PREMIERE PHASE D'INSTALLATION D'UN RESEAU DE CHALEUR

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 85/2022 relative à l'acceptation d'un plan de financement pour une étude faisabilité d'une chaufferie collective .

Monsieur le maire présente le projet de réseau chaleur en réflexion pour lequel une étude de faisabilité est en cours, étude validée lors du conseil municipal du 9 décembre dernier, et notamment le périmètre ciblé dans cette étude de faisabilité : bâtiments La Poste / regroupement médical / gendarmerie et logements de fonction / salle des fêtes et salle des aînés / immeuble de la Peyrade (7 logements communaux).

Sur ce périmètre, un rendu intermédiaire de l'étude de faisabilité en cours a mis en évidence une faisabilité technique et économique. La question de l'élargissement de ce périmètre pose la question de pouvoir développer un projet au bénéfice des administrés.

La participation citoyenne pourrait aussi, au-delà d'un accès physique au service, faire l'objet d'un coportage de l'investissement : pour rappel une société coopérative locale existe pour cet objet, en l'occurrence la SCIC Enercoa.

En juillet, un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Nouveaux modèles énergétiques citoyens », porté conjointement par l'ADEME et la Région, a fait l'objet d'une précandidature afin de disposer d'un cadre méthodologique et de cofinancement permettant de travailler sur l'émergence et le développement d'une composante citoyenne en élargissement du projet initial (restreint aux bâtiments précités). A cette attention, un collectif composé d'Ouest Aveyron

Communauté, de la SCIC Bois Energie Lot et de la SCIC locale EnerCOA (dont la commune est déjà actionnaire et bénéficiaire des services avec la mise en service de l'installation photovoltaïque du gymnase communal notamment) s'est mis en place et à élaborer une stratégie pour évaluer l'émergence d'une composante citoyenne dans le projet de réseau de chaleur communal.

3 phases ont été identifiées :

- Phase 1 : mobiliser les citoyens locaux pour proposer une intégration dans le projet (en tant que consommateur de chaleur bénéficiaire ou en tant que co-investisseur dans le projet) : à cette attention 2 réunions publiques + un accompagnement individuel des intéressés sont prévus,
- Phase 2 : préciser la faisabilité technique et économique d'intégrer des citoyens par une extension du réseau tel que développé jusqu'à présent,
- Phase 3 : collaborer pour définir un montage partenarial adapté au portage du projet (investissement) et la gestion de son fonctionnement.

La maquette financière ci-dessous présente concrètement la phase d'émergence et les financements mobilisables auprès de l'ADEME :

	Nbre de jours	Coût par journée	Coût total (HT)	Subvention sollicitée
Phase1 : Accompagnement à la mobilisation des citoyens	4		4 800,00	3 360,00€
-SCIC Bel	2	700€	1 400,00€	980,00€
-ENERCOA	2		1 400,00€	980,00€
Frais évènementiels			2000,00€	1 400,00€
Phase 2 : Etude de pré- faisabilité	10		7000,00€	4900,00€
SCIC Bel	10	700€	7000,00€	4900,00€
Phase 3 : Accompagnement de la structuration de projet :	10		7500€	5250€
SCIC Bel	3	700€	2100€	1470€
ENERCOA	3		2100€	1470€
Cabinet de conseil spécialisé	2		1400€	980€
Frais évènementiel			500€	350€
Cabinet juridique	2	700€	1400€	980€
TOTAL PROJET	24		19300€	13510€

Monsieur le maire précise que l'ADEME est le seul co-financeur, à la faveur d'une candidature au Fond Chaleur permettant à la commune de demander jusqu'à 70% de financement du projet, sous réserve d'éligibilité de l'ensemble des dépenses présentées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 74/2023 – OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE THERMIQUE COMPLEMENTAIRE SUR LA SALLE DES FETES POUR UNE FUTURE INTEGRATION AU RESEAU DE CHALEUR EN PROJET.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°111/2021 du 19 novembre 2021 relative à une étude énergétique sur des bâtiments publics proposé par le SIEDA ;

Considérant l'opération de création de réseau de chaleur sur le quartier de la place du Sol Del Barry dans laquelle s'est engagée la municipalité.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil une proposition de réalisation d'étude complémentaire sur les locaux de la salle des fêtes.

Le bureau d'études Athémis, mandaté par le SIEDA, a déjà rendu une étude poussée de la situation énergétique du bâtiment de la Peyrade. Désormais, les élus ont besoin, pour affiner le niveau de travaux à effectuer en vue d'intégrer la salle des fêtes dans le réseau de chaleur, de procéder à une étude complémentaire sur la salle des fêtes. Une première étude a été réalisée sur ce bâtiment en 2017, et des travaux s'en sont suivis.

Cette étude serait menée en fin d'année 2023, pour un rendu début d'année 2024, et se chiffrerait à **2 880€ HT (3 456€ TTC)**

Il précise que le montant de l'étude sera possiblement inférieur à celui présenté en raison des travaux déjà réalisés, il s'agit là d'une simple adaptation du bâtiment.

Cette étude sur la salle des fêtes pourra s'intégrer dans le plan de financement d'une opération globale d'optimisations énergétiques contribuant au projet de réseau de chaleur. Elle pourra ainsi bénéficier des financements à l'investissement concernant le bâtiment voisin de la Peyrade.

Après exposé des faits, le Conseil :

- VALIDE cette étude énergétique complémentaire sur ce bâtiment.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 75/2023 – OBJET : MODIFICATION DU MONTANT VERSE D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Le comité des fêtes a répondu aux exigences de la mairie en déposant son dossier de demande de subvention pour l'organisation des festivités 2023 avant le vote du budget communal en avril dernier.

Toutefois, en raison de contraintes économiques, le feu d'artifice de la Saint-Barthélémy a coûté plus que prévu dans leur prévisionnel.

Afin d'accompagner le comité des fêtes face à cet aléa financier, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal autorise le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à hauteur de 1000 €.

Il ajoute que les crédits sont suffisants au chapitre 65 « charges exceptionnelles », permettant ainsi de verser cette subvention.

Un élu étant membre du comité des fêtes, sort lors de la délibération

Adopté à l'unanimité des présents pouvant s'exprimer.

Le Maire,

Gilbert BLANC

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20230914-20231406_75-DE
Reçu le 21/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 76/2023 – OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION ADOC 12.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Madame Milliat présente un projet de convention pour un renouvellement d'adhésion à l'association ADOC12. L'objet de cette convention d'adhésion porte sur la diffusion de la culture linguistique occitane auprès des établissements scolaires, pour toutes les tranches d'âge.

L'association dispense un ensemble d'animations et de contenus pédagogiques adaptés aux enfants et incluant le corps enseignant.

Madame Milliat propose au conseil de valider l'engagement de la commune avec l'association pour trois années scolaires supplémentaires. Le coût de l'adhésion s'élève à 620€ par année scolaire pour deux classes.

La précédente convention avait été actée pour trois années scolaires, celle-ci sera renouvelée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20230914-20231409_76-DE
Reçu le 21/09/2023

CONVENTION

entre

la Commune de Najac
et l'Association départementale pour la transmission et la
valorisation de l'occitan
en Aveyron (ADOC 12)

entre les soussignés,

la Commune de Najac

représentée par son maire Gilbert BLANC , autorisé par délibération du
d'une part

et

l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), dont le siège social est place Foch à Rodez (Aveyron), représentée par son coprésident Jean-Louis BLENET, autorisé par l'assemblée générale du 2 juillet 2010, d'autre part ,

il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes.

Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation que la commune de Najac souhaite soutenir.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La Commune de Najac soutient le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans l'école de la commune, en accord avec l'équipe enseignante.

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs enseignants à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan.

Article 2 : Validation des compétences des intervenants

Conformément à la convention passée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADOC 12, les intervenants devront avoir leurs compétences validées par le *Centre de formation professionnelle occitan*, 15 rue général Margueritte, 34500 Béziers. Par ailleurs, ils devront être agréés par l'inspecteur d'Académie.

Article 3 : Date d'effet, durée, point d'étape, renouvellement

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention et en 2026 prévoir son renouvellement.

Article 4 : Cotisation - Modalités de paiement

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 310 € pour une classe bénéficiaire, 620 € pour deux, 903.50 € pour trois, 1 187 € pour quatre, puis 262.50 € par classe supplémentaire. (A noter que, les écoles à classe unique qui souhaitent bénéficier d'une deuxième intervention, celle-ci leur sera facturée 155€.)

Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation.

Le règlement de la cotisation de l'année 2023-2024 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2023. Le règlement de la cotisation de l'année 2024-2025 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2024. Le règlement de la cotisation de l'année scolaire 2025-2026 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2026.

Pour les écoles et les parents, les prestations d'ADOC 12 sont gratuites. Une participation par enfant pourra cependant leur être demandée pour la journée de rassemblement de fin d'année scolaire.

Article 5 : Assistance

L'association ADOC 12 mettra par ailleurs gratuitement à la disposition de la commune son expérience et son savoir-faire pour tout ce qui concerne la culture occitane et son développement.

Article 6 : Arbitrage - Clause attributive de compétence

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait en deux exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la Commune de Najac
le maire, Gilbert BLANC

Pour l'ADOC 12,
le coprésident, Jean-Louis BLENET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N°77/2023— **OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE L'AVEYRON**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur Bartheye soumet au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Monsieur Bartheye précise que le montant annuel de la cotisation est fixé à 150 € pour une commune de la taille de Najac.

L'adhésion à cette association permettrait à la commune d'avoir accès à des ressources non-négligeables afin de l'aider à mieux gérer son patrimoine forestier. Cela pourrait également permettre d'accéder plus facilement à des financements si besoin.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Bartheye, et après en avoir délibéré :

- Reconnait l'intérêt que Najac adhère à l'Association départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron.
- Donne pouvoir au maire d'engager les démarches nécessaires pour réaliser cette adhésion.
- Propose de nommer comme élu référent M. Pierre-Jean Bartheye, et comme suppléant M. Gilbert Blanc.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 78/2023 – OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'HABITAT 2024-2029
ARRETE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 29/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 20 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Habitat de Ouest Aveyron Communauté arrêté,

Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Habitat (PLH), définissant les objectifs poursuivis.

Le projet de PLH de Ouest Aveyron Communauté constitue un outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire pour une durée de 6 ans. Il vise avant tout à planifier une organisation structurée répondant autant aux besoins en zones commerciales, qu'en logements.

La concertation est primordiale pour élaborer efficacement un Plan Local d'Habitat. C'est pourquoi le Conseil Communautaire a souhaité dès le début intégrer aux débats non seulement les personnes morales visées (article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation), mais

aussi l'ensemble des acteurs territoriaux : élus, professionnels associatifs de l'habitat ou liés à de l'hébergement de publics spécifiques, professionnels de la vie économique,...

Différentes rencontres auprès des communes de la communauté de communes et plus globalement des partenaires associés aux débats par le biais de divers supports (ateliers thématiques, comité de pilotage..) ont rythmé la construction de ce PLH, qui se décompose ainsi en trois parties :

-Partie I : Diagnostic

-Partie II : Les orientations et les objectifs du PLH.

-Partie III : Programme d'actions

- **Orientation 1: Positionner Ouest Aveyron Communauté et faire vivre la politique de l'habitat**
 - o *Piloter et animer le Programme Local de l'Habitat*
 - o *Observer et évaluer en continu le PLH*
- **Orientation 2 : Agir sur le parc existant (privé et social)**
 - o *Définir un dispositif communautaire d'amélioration de l'habitat privé*
 - o *Réduire la vacance structurelle existante*
- **Orientation 3 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée.**
 - o *Accompagner les communes dans les opérations de qualité*
 - o *Produire une offre abordable*
 - o *Définir une politique d'attribution et des demandes en logements sociaux*
- **Orientation 4 : Maitriser le développement de l'offre résidentielle.**
 - o *Définir une stratégie foncière communautaire*
- **Orientation 5 : Déployer et adapter l'offre en hébergement pour les publics spécifiques.**
 - o *Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors autonomes et en perte d'autonomie*
 - o *Informers, soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes de moins de 30 ans et selon leur profil (formation, insertion, actifs..)*
 - o *Proposer une offre adaptée aux personnes en situation de handicap*
 - o *Participer à la réflexion de la création d'une aire de grand passage et accompagner la sédentarisation des gens du voyage*

Le Programme Local de l'Habitat se voudrait ambitieux dans la requalification de bâtiments anciens et dégradés, ainsi que la remobilisation de logements vacants afin d'apporter des réponses adaptées à tous les besoins.

Le Conseil Communautaire précise que le vote de l'arrêt du PLH sera définitivement adopté après retour des 29 communes de l'EPCI et avis du Préfet.

Les élus tiennent toutefois à exprimer leurs pensées sur le diagnostic concernant Najac. La base de population prise lors du démarrage de l'étude en 2018 fait mention de 697 habitants, alors qu'en janvier 2023 le recensement officiel de la population najacoise faisait état de 724 administrés. Il est donc dans un premier temps demandé à Ouest Aveyron Communauté de modifier cette base.

Il est précisé que la commune a enregistré un solde négatif de 5 habitants entre 2011 et 2018, or tout semble confirmer une tendance inverse aujourd'hui, et ce depuis quelques années déjà.

Le maire mentionne ensuite la proportion de logements économes mentionné par l'étude, alors que les rénovations entreprises ne sont pas prises en compte.

Il pointe ensuite le rapport définissant un nombre d'habitants ne correspondant à rien aujourd'hui, fixant un gain de population à 13 habitants à l'horizon 2027 et un besoin estimé de logements à 18, dont 7 constructions neuves, 3 réhabilitations et 8 remises sur le marché de logements vacants.

Monsieur le maire présente les 10 enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic :

- renforcer l'attractivité de Najac : redynamiser le centre-bourg et commune éclatée en plusieurs hameaux
- préservier le cadre de vie et le tourisme, sources d'attractivité
- les enjeux importants autour des nombreuses résidences secondaires et des logements vacants
- les enjeux autour de l'habitat léger
- anticiper et accompagner la maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- améliorer une partie du parc de logements au vu de son ancienneté, en particulier la performance énergétique (en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France)
- mobiliser le parc existant pour proposer une nouvelle offre de logement
- améliorer la communication et l'accès à l'information en matière d'amélioration du logement
- trouver des acquéreurs pour le lotissement sur la commune
- diversifier et adapter l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages actuels et à venir en développant notamment une offre locative privée

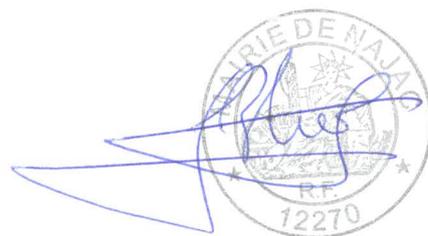
Monsieur le maire et les conseillers demandent enfin à ce que soit pris en compte toutes les remarques ayant été formulées pendant ce Conseil, notamment en ce qui concerne la mise à jour des chiffres de la population, et sur le manque d'ambition de ce Programme Local de l'Habitat pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat arrêté le 29/06/23 en conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 79/2023 – OBJET : PROPOSITION D'ACHAT D'UN HANGAR RUE DE L'HIVERSENQ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au conseil une possibilité pour la commune d'acheter les parcelles section AC 177-178, situées au niveau du 8 rue de l'Hiversenq.

Il s'agit d'un hangar situé en parcelle AC 177 pour une surface de 168m² et d'un terrain attenant en parcelle AC 178 pour une surface de 717m², appartenant à la même propriétaire désireuse de vendre ces biens.

Sur la première parcelle, le bâtiment est construit sur la base d'un hangar en métal avec des murs pour partie en pierre et pour partie en briques. Sa superficie est de 96m², auquel jouxte un petit bâtiment de 35m² en pierres et recouvert de lauzes.

Monsieur le Maire souhaite donc que la commune se porte acquéreuse de ces biens, vendus au prix de 18 000€.

Cet achat s'avère pertinent pour entreposer du matériel communal, et également du matériel servant pour les associations.

De plus, ce hangar permettra de désengorger le garage municipal, notamment si le projet de réseau de chaleur se concrétise. En effet, il y aura alors besoin de place pour stocker le bois et la chaudière dans ce garage situé au cœur du périmètre et étant un endroit stratégique.

Après exposé, les membres du conseil :

-valident le projet de rachat exposé par Monsieur le Maire

-autorisent monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Naja, France. The stamp contains the text "MAIRIE DE NAJA" at the top and "12270" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

Date d'affichage : le 8 septembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 80/2023 – OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°120/2021 du 17 décembre 2021 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL, initié par le Centre de Gestion sur la période 2022-2025 ;

Considérant le courrier reçu le 21 juin 2023 signifiant une révision du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2021, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de retenir le taux :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

